

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_16
id. 5586

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS ET DES
BARÈMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2021**

SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX

I- Tarifs des prestations du SATESE

Le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux propose des prestations aux collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Monsieur le Président soumet à la commission permanente les tarifs 2021 de ces prestations, en proposant une actualisation à la hausse de 1% par rapport à 2020, dont le détail se trouve en annexe.

II- Tarifs de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique établies entre le département et les collectivités

Dans sa séance consacrée au vote des orientations budgétaires du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation qui concerne l'assistance technique du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux auprès des collectivités, le Département a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Cette convention, dont les modifications ont été approuvées lors de la séance de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, est actuellement signée par toutes les collectivités éligibles de Tarn-et-Garonne (soit 70 conventions signées). Elle fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, selon *l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.*

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, la possibilité annuelle de révision des tarifs de rémunération.

Il est proposé pour l'année 2021, de maintenir les tarifs de rémunération à l'identique de 2020, ces derniers ayant déjà été révisés en 2020.

Pour mémoire, la tarification de la convention (coût par habitant) est la suivante :

- assainissement collectif :
 - 0,60 € par habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire,

- 0,30 € par habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux
- assainissement non collectif : 0,11 € par habitant,
- gestion des milieux aquatiques : 0,11 € par habitant.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3232.1-1

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications de la convention portant mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques auprès des collectivités du Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les tarifs 2021 concernant les prestations du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux dont le détail figure en annexe ;
- Approuve le maintien de la tarification des conventions d'assistance technique établies entre le Département et les collectivités pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC